



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2017

Soixante et onzième session
Point 14 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 février 2017

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.56 et Add.1)]

71/275. Journée internationale de la neutralité

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [50/80](#) A du 12 décembre 1995 et [69/285](#) du 3 juin 2015,

Prenant note du Document final de la Conférence internationale de haut niveau sur le thème « Politique de neutralité : coopération internationale pour la paix, la sécurité et le développement » (Document final d'Achgabat)¹,

Réaffirmant ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires,

Réaffirmant également qu'il est crucial de respecter l'égalité souveraine des États, l'intégrité territoriale, l'autodétermination, la non-ingérence dans les affaires intérieures et le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger,

Soulignant que les politiques nationales de neutralité adoptées par certains États peuvent contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales dans les régions concernées et dans le monde entier et sont de nature à jouer un rôle important dans l'établissement de relations pacifiques, amicales et mutuellement avantageuses entre les pays du monde,

Constatant que ces politiques nationales de neutralité visent à promouvoir la diplomatie préventive, notamment la prévention des conflits, la médiation, les bons offices, les missions d'établissement des faits, la négociation, le recours aux envoyés spéciaux, les consultations, la consolidation de la paix et les activités de développement ciblées,

Notant que la diplomatie préventive est une fonction essentielle de l'Organisation des Nations Unies et se trouve au cœur des attributions du Secrétaire général, et reconnaissant à cet égard l'importance que revêtent les missions politiques spéciales de l'Organisation et les missions de bons offices du Secrétaire

¹ [A/70/652-S/2016/20](#), annexe.



général dans les domaines de l'instauration, du maintien et de la consolidation de la paix,

1. *Décide* de proclamer le 12 décembre Journée internationale de la neutralité ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes du système des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, de même que les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer la Journée internationale de la neutralité en organisant des activités d'éducation et des manifestations destinées à enrichir les connaissances du public dans ce domaine ;

3. *Propose* que le Secrétaire général continue de coopérer étroitement avec les États neutres en vue de la mise en œuvre des principes de la diplomatie préventive et de leur application dans leurs activités de médiation ;

4. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires.

69^e séance plénière
2 février 2017